

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole de Conduite des REMPARTS

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Engagement comportemental et pédagogique.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules école.

La consommation de toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...) est formellement interdite.

Il est rappelé dans le contrat de formation qu'en cas de suspicion de consommation d'alcool ou de produits stupéfiants, les leçons de conduite peuvent être annulées, il en est de même pour l'accès à la salle de cours théorique de l'établissement.

Les élèves sont tenus de ne pas manger et boire dans la salle de code.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la salle de cours sans préavis.

A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité.

Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel, ou en collectif, selon les horaires.

L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les séances de code.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours, en salle ou en véhicule.

Article 2 : Respect des procédures d'examen, comportement envers les intervenants.

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité en cours de validité.

Le jour de l'examen théorique, l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de tout autre permis éventuel.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires.

Il en est de même concernant le personnel de l'auto-école, de tout autre établissement d'enseignement de la conduite de l'enseigne, ainsi que pour les inspecteurs du permis de conduire, le jour des examens ou à tout autre moment dans la formation ou ils pourraient être amenés à les croiser aux divers centres d'examens.

Il est rappelé ici que outre les sanctions d'exclusion de l'Ecole de Conduite des Remparts pourraient s'ajouter des poursuites pénales, les inspecteurs du permis de conduire étant des représentants de l'état Français remplissant, tout comme les auto-écoles, une mission de service public.

Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.
Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

Article 3 : Engagement financier

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due.

Toute leçon prise doit être réglée d'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement.

Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité au moment de l'examen. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Les échéanciers prévus à la signature du contrat doivent être respectée, faute de quoi les cours pourront être suspendus sans préavis.

Article 4 : Protection Santé et Sécurité

Dans le cadre de la sécurité de tous les clients ainsi que de notre personnel, nous vous recommandons d'effectuer « les gestes barrières » afin d'éviter toutes contaminations au COVID-19 ou autres maladies contagieuses.

Les règles d'hygiène sont à mettre en place au sein du bureau, de la salle de code et des leçons de conduites en fonction des consignes affichées.

Tout élève présentant des symptômes ne pourra être admis aux leçons (code et conduite).

Mention manuscrite « Lu et approuvé » suivie de votre signature.